

DOSSIER DE DEMANDE DE LA PRIME AIR BOIS (1000 € maximum) AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

09/10/2017

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LA PRIME AIR BOIS ?

- 1/ Vous êtes propriétaire occupant de votre logement.
- 2/ Votre logement est une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans.
- 3/ Votre résidence est située dans une des communes⁽¹⁾ de ces 4 agglomérations :
 - Communauté d'agglomération Paris Saclay
 - Cœur d'Essonne Agglomération
 - Communauté de communes du Pays de Limours
 - Communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine.
- 4/ Vous utilisez un appareil de chauffage au bois (insert ou poêle) pour chauffer à titre principal votre logement ; sont exclues les cheminées à foyer ouvert.
- 5/ Vous vous chauffez actuellement avec un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002.
- 6/ Votre nouveau matériel dispose au minimum du label Flamme Verte 7 étoiles ou « équivalent » conformément au registre du site Internet de l'Ademe (liste des appareils éligibles : <http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaaleur/dossier/bois-biomasse/bois-energie-qualite-lair>).
- 7 L'installation du nouvel appareil est réalisée par un professionnel qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement) ; ce professionnel pourra être affilié à la plateforme essonnoise de la rénovation énergétique « Rénover Malin » (liste des entreprises RGE et affiliées : <https://www.renover-malin.fr/annuaire-entreprise>).
- 8/ Vous vous engagez à faire détruire votre vieil appareil de chauffage au bois antérieur.



LE DOSSIER DE DEMANDE DE PRIME AIR BOIS DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX

(1) Listes des communes éligibles:

Communauté d'agglomération Paris Saclay : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Chatel, Igny, La Ville-du-bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Monthéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Vollebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle, Wissous.

Cœur d'Essonne Agglomération : Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-châtel, Egly, Fleury-Mérogis, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge.

Communauté de communes du Pays de Limours : Angervilliers, Boullay-les-trous, Briis-sur-Forges, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Janvry, Les Molières, Limours, Pecqueuse, Saint-Maurice Montcouronne, Saint-Jean de Beauregard, Vaugrigneuse.

Communauté d'agglomération Val D'Yerres-Val de Seine : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres.

QUELLE EST LA MARCHÉ À SUIVRE ?

1/ Si besoin, prenez conseil auprès du « coach rénov », conseiller info énergie gratuit et indépendant, le plus proche de chez vous pour vous accompagner dans votre projet (annuaire des coach rénov sur www.renover-malin.fr).

2/ Contactez les entreprises ou artisans qualifiés RGE (reconnu garant de l'environnement) pour établir plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires présentées dans ce dossier.

3/ **AVANT TOUT DÉMARRAGE DES TRAVAUX**, envoyez au Conseil départemental de l'Essonne votre dossier de demande de la prime Air Bois avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (voir en fin de dossier).

N.B : seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction

4/ Après étude des pièces, vous recevrez un courrier accusant réception de votre demande.

5/ Votre dossier sera examiné par le Comité de Pilotage du dispositif Fonds Air Bois puis présenté à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne.

6/ Vous recevrez une lettre de notification vous informant de la décision adoptée et des modalités de versement de la prime Air Bois.

7/ Après réception de la lettre de notification, commencez les travaux.

8/ Demandez au Conseil départemental de l'Essonne le versement de la prime Air Bois en joignant la facture acquittée et le certificat de destruction de l'ancien appareil.

DEVIS ET DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

DONNÉES RELATIVES AU DEMANDEUR À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR/BÉNÉFICIAIRE

Mme

M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Complément d'adresse :

CP : 91..... Ville :

Tél :

Mail :

DEVIS À REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

Raison sociale de l'entreprise :

N° SIRET : N° Qualification :

Adresse :

CP : Ville :

Entreprise affiliée à Rénover Malin entreprise en cours d'affiliation (1)

Joindre attestation RGE en cours de validité

Nom du signataire :

Tél : Mail :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant RGE :

Nom de l'entreprise :

N° SIRET : N° Qualification :

Joindre attestation RGE en cours de validité

(1) Pour l'affiliation, contactez le service CLE 91 du Département de l'Essonne – 01 60 87 18 70 ; mail : entreprise@renover-malin.fr

DEVIS en € HT (à remplir de manière lisible)	COÛT
Type d'appareil à remplacer : Démontage et évacuation pour destruction :..... € HT
Type d'appareil neuf (insert, poêle, chaudière...) : Marque (en majuscules) : Modèle (en majuscules) : <input type="checkbox"/> Joindre la fiche technique du matériel sélectionné Émissions de poussières :mg/Nm ³ Puissance nominale :kW Rendement : % Taux de CO (à 13% d'O ₂) : % <input type="checkbox"/> Label Flamme Verte 7 étoiles <input type="checkbox"/> « équivalent » conformément au registre du site ademe.fr , rubrique Fonds air bois : http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/laide-fonds-air € HT
Fournitures et équipements ⁽¹⁾ (ex : grilles, hotte, dallage...) à détailler : € HT
Tubage à détailler : € HT
Main d'œuvre :..... € HT
TOTAL HT en €:
Taux de TVA en % :
TOTAL TTC en €:

(1) Les fournitures ici indiquées sont celles qui sont directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à :

Le :

Signature du bénéficiaire :

Signature et cachet de l'entreprise :

Précédée de la mention « Bon pour accord »

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR/BÉNÉFICIAIRE

Je soussigné-e

Nom : Prénom :

demeurant à (*adresse complète*)

.....

.....

- 1) Certifie sur l'honneur que la prime Air Bois demandée est destinée à remplacer l'appareil de chauffage au bois existant qui me sert à chauffer à titre principal mon logement.
- 2) Certifie sur l'honneur que l'appareil de chauffage au bois existant date d'avant 2002 et qu'il s'agit d'un foyer fermé (insert, poêle) et non, par exemple, d'une cheminée à foyer ouvert.
- 3) Certifie sur l'honneur que l'appareil de chauffage au bois existant sera remplacé par un poêle fermé de type Flamme Verte 7 étoiles ou « équivalent » conformément au registre présenté sur le site Internet de l'Ademe : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/laide-fonds-air>.
- 4) Certifie sur l'honneur que les travaux (a minima l'installation du poêle) seront exécutés par une entreprise qualifiée RGE (reconnu garant de l'environnement).
- 5) Certifie sur l'honneur que les renseignements portés à la présente demande sont exacts.
- 6) Certifie sur l'honneur que les travaux n'ont pas commencé sous peine de rendre inéligible la présente demande.
- 7) M'engage à faire éliminer l'ancien appareil de chauffage au bois (en déchèterie ou en le remettant directement à un recycleur ou encore en le confiant à l'entreprise qui réalise les travaux).
- 8) Reconnaiss être informé de ne pas pouvoir bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette installation.

- 9) Reconnaiss être informé de ne pas pouvoir bénéficier des aides de l'ANAH au titre du programme « Habiter mieux ».
- 10) Accepte le principe de visite sur site effectuée par un agent de la collectivité permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
- 11) M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec non traité).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité du Conseil départemental de l'Essonne. Vous pouvez exercer ce droit auprès du Conseil départemental de l'Essonne (service CLE 91/DVH). Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération par les financeurs de la prime Air Bois (Conseil Départemental de l'Essonne, la Région Ile-De-France et l'ADEME)

Fait à :

Le :

Signature du bénéficiaire :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Dans le cadre de l'opération Prime Air Bois, j'accepte de témoigner sur ma nouvelle installation de chauffage au bois : OUI NON

**POUR LA RÉALISATION DU PROJET,
JE DEMANDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE :**

- la prime Air Bois d'un montant maximum de 1000 € ; j'ai bien noté que la prime Air Bois ne pourra pas dépasser 50% de la dépense acquittée pour le projet

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

À REMPLIR PAR L'ENTREPRISE RGE QUI REALISE LES TRAVAUX

Je soussigné-e (entreprise titulaire de la mention RGE)

Nom : **Prénom :**

Raison sociale de l'entreprise :

1/ Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 (foyer fermé de type insert, poêle...) par un appareil labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou « registre » ADEME

2/ Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts

3) Reconnais être informé de ne pas pouvoir bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette installation

4/ M'engage, si le bénéficiaire de la prime Air Bois me le demande, à faire éliminer l'ancien appareil.

Indiquez ici le mode d'élimination :

Vers un ferrailleur - Nom :

Adresse :

Vers une déchèterie - Nom :

Adresse :

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise :
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Si l'entreprise assure l'enlèvement de l'ancien appareil, elle tenue de remettre à son client une attestation CERFA 14012-01 pour preuve d'élimination de l'ancien appareil. Ce document est à fournir après notification de la décision du Conseil Départemental de l'Essonne.

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Ces informations sont nécessaires à la bonne évaluation du dispositif Fonds Air Bois, aussi nous vous remercions de l'attention avec laquelle vous répondrez à ces questions.

À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR/BÉNÉFICIAIRE

DEMANDEUR

Situation professionnelle du demandeur :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Agriculteur exploitant | <input type="checkbox"/> Artisan, commerçant, chef d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Employé | <input type="checkbox"/> Ouvrier |
| <input type="checkbox"/> Cadre | <input type="checkbox"/> Profession intermédiaire |
| <input type="checkbox"/> Retraité | <input type="checkbox"/> Autre, sans activité |

Âge :

- | | | |
|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 18 à 24 ans | <input type="checkbox"/> 25 à 34 ans | <input type="checkbox"/> 35 à 49 ans |
| <input type="checkbox"/> 50 à 64 ans | <input type="checkbox"/> 65 ans et plus | |

Nombre de personnes constituant le ménage :

Revenus annuels du ménage (revenu fiscal de référence) :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> < 20 000 € | <input type="checkbox"/> 20 000 à 30 000 € | <input type="checkbox"/> 30 000 à 40 000 € |
| <input type="checkbox"/> 40 000 à 50 000 € | <input type="checkbox"/> 50 000 à 60 000 € | <input type="checkbox"/> 60 000 à 70 000 € |
| <input type="checkbox"/> 70 000 à 80 000 € | <input type="checkbox"/> 80 000 à 100 000 € | <input type="checkbox"/> > 100 000 € |

LOGEMENT

Nature du logement :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Maison | <input type="checkbox"/> Appartement |
|---------------------------------|--------------------------------------|

Surface chauffée du logement : m2

Période de construction :

- | | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Avant 1949 | <input type="checkbox"/> 1949-1975 | <input type="checkbox"/> 1975-1990 |
| <input type="checkbox"/> 1990-2005 | <input type="checkbox"/> 2005-2012 | <input type="checkbox"/> Après 2012 |
| <input type="checkbox"/> ne sais pas | | |

Travaux d'isolation depuis 2005 ?

- | | | |
|--------------------------------------|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> toiture | <input type="checkbox"/> murs / façade | <input type="checkbox"/> plancher bas |
| <input type="checkbox"/> menuiseries | <input type="checkbox"/> aucun | <input type="checkbox"/> Ne sais pas |

Classe énergétique du logement (DPE : Diagnostic de Performance Energétique)

- | | | | |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> A | <input type="checkbox"/> B | <input type="checkbox"/> C | <input type="checkbox"/> D |
| <input type="checkbox"/> E | <input type="checkbox"/> F | <input type="checkbox"/> G | <input type="checkbox"/> ne sais pas |

Occupation du logement

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant | <input type="checkbox"/> Locataire |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire bailleur | <input type="checkbox"/> Occupant à titre gratuit |

VOTRE ANCIEN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS

Matériel

- insert poêle
 chaudière Autre :

Année d'installation

- avant 1990 1990-1996 1996-2002 après 2002

Type d'usage

- chauffage principal chauffage d'appoint plaisir/agrément

Bois utilisé

- bûches autre :

Quantité de bois consommée par an : unité : Ne sais pas
(1 stère = 1m³ de bûches en 1 m ; 0,8m³ en 50 cm, 0,7 m³ en 33 cm)

Approvisionnement

- personnel / gratuit producteur indépendant
 point de vente non spécialisé autre :

Origine du bois

- Essonne Région Ile-de-France France
 Hors France ne sais pas

Stockage du bois

- à l'intérieur extérieur sous abris
 extérieur sans abris autre :

Quelles essences de bois utilisez-vous ?

- résineux feuillus mélange feuillus/résineux
 autre : ne sais pas

Le ramonage de votre installation est-il fait :

- par vous-même par un professionnel

Fréquence moyenne de ramonage ?

- 1 fois tous les 2 ans 1 fois par an
 2 fois par an autre, à préciser :

VOTRE NOUVEAU MATÉRIEL ET VOS MOTIVATIONS

Nouveau matériel

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Insert cheminée | <input type="checkbox"/> Poêle |
| <input type="checkbox"/> Poêle de masse | <input type="checkbox"/> Chaudière |
| <input type="checkbox"/> Poêle hydro | <input type="checkbox"/> autre, à préciser : |

Type de combustible

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> bois bûche | <input type="checkbox"/> granulés / pellets |
| <input type="checkbox"/> autre : | |

Type d'usage du nouveau matériel

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> chauffage principal | <input type="checkbox"/> chauffage d'appoint |
| <input type="checkbox"/> Plaisir / agrément (moins de 15 feux par an) | |

Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ?

(Cochez deux cases maximum)

- améliorer la qualité de l'air de mon logement
- économiser du bois/de l'énergie
- gagner en confort/chaleur
- améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)
- autre :

Comment avez-vous connu la prime Air Bois ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> agence locale de l'énergie / Espace info énergie / mon « coach rénov » | |
| <input type="checkbox"/> entreprise (installateur, ramoneur, vendeur de bois) | |
| <input type="checkbox"/> magazine du Conseil départemental | <input type="checkbox"/> magazine de la commune |
| <input type="checkbox"/> magazine de la Communauté d'agglomération ou de communes | |
| <input type="checkbox"/> presse locale | <input type="checkbox"/> boîte aux lettres |
| <input type="checkbox"/> radio | <input type="checkbox"/> « bouche à oreille » |
| <input type="checkbox"/> notaire/besoin de mise en conformité | <input type="checkbox"/> site Internet : www.renover-malin.fr |
| <input type="checkbox"/> site Internet du Conseil départemental / commune / Agglomération | |
| <input type="checkbox"/> publicités sur Internet | <input type="checkbox"/> salon, foire, réunion d'information |
| <input type="checkbox"/> autre : | |

Pour ce projet, vous avez bénéficié d'un accompagnement par :

- l'ingénieur Air Bois du service départemental CLE 91
 - un « coach rénov », conseiller info énergie gratuit et indépendant, des Espaces info énergie ou Agences locales de l'énergie et du climat
- Si oui, nom de l'organisme :

- l'entreprise RGE
- un architecte
- un bureau d'études
- autre :

JUSTIFICATS À JOINDRE AU DOSSIER

1/ Un justificatif de résidence principale : copie de la dernière taxe foncière (1^{ère} et dernière pages) et de la taxe d'habitation ou acte notarié de propriété en cas d'acquisition récente

2/ Un relevé d'identité bancaire ou postal : sur le RIB ou RIP doivent figurer les prénom et nom du demandeur ainsi que l'adresse du logement concerné par le projet

3/ Photo ou facture d'achat de l'appareil de chauffage existant antérieur à 2002.

4/ Une demande de dérogation pour démarrage anticipé des travaux précisant les raisons, signée et datée par le demandeur ; il est rappelé que la dérogation accordée par le Département ne présagera en rien de la décision à venir du Comité de pilotage (Ademe, Etat, Région) et de la Commission Permanente du Département. La date de démarrage des travaux ne pourra pas être antérieure à la date figurant sur le courrier de dérogation établie par le Département.

[ANNEXE 1 : demande de dérogation.](#)

JUSTIFICATS À FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE

Le Département de l'Essonne vous tiendra informé, par lettre de notification, de la décision prise par sa Commission permanente concernant votre demande de prime Air Bois.

A réception de cette lettre, vous pourrez démarrer les travaux ⁽¹⁾.

Après exécution des travaux, vous enverrez les 3 justificatifs suivants. Leur réception conditionnera le versement de la prime Air Bois :

1/ la facture comportant la mention « acquittée », signée par l'entreprise RGE et reprenant les éléments figurant au devis et établie après la date de la Commission permanente du Département

2/ une photo du nouvel appareil installé

3/ le justificatif de destruction de l'ancien appareil de chauffage au bois :

- attestation CERFA 14012-01 remise par l'entreprise RGE au bénéficiaire
- ou certificat de dépôt en déchèterie datée et signée par le responsable de la déchèterie ou son représentant et remise au bénéficiaire⁽²⁾.

(1) *En cas d'urgence expressément formulée par le demandeur, le Département pourra autoriser, à titre exceptionnel, un démarrage anticipé des travaux. Mais ce courrier ne présagera d'aucun engagement financier de la part du Conseil départemental de l'Essonne ou de ses partenaires.*

(2) *Modèle de demande de certificat de dépôt en déchèterie à télécharger sur renover-malin.fr, rubrique « Aides et astuces » - **ANNEXE 2 : demande de certificat de dépôt en déchèterie***

ANNEXE 1 – DEMANDE DE DÉROGATION POUR DÉMARRAGE ANTICIPE DES TRAVAUX

À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Je soussigné-e

Nom : **Prénom :**

demeurant à (*adresse complète*)

.....
.....

**demande au Conseil départemental de l'Essonne
de bien vouloir m'autoriser à démarrer les travaux
sans attendre la décision du Comité de Pilotage et de la Commission permanente
du Conseil départemental de l'Essonne,**

pour les raisons suivantes :

(*précisez les raisons de ce démarrage anticipé des travaux*).....

.....
.....
.....
.....

J'ai bien noté que :

- la dérogation n'est accordée que si le dossier de demande de la prime Air Bois est considéré comme complet par le service départemental instructeur,
- la dérogation accordée par le Département ne présage en rien de la décision finale prise par la Commission permanente du Département de m'octroyer ou non la prime Air Bois,

- En aucun cas, la responsabilité des membres du Comité de pilotage (Ademe, Etat, Région) ou du Département de l'Essonne ne pourra être engagée en cas de rejet de ma demande de prime Air Bois, alors même que j'aurais réalisé les travaux,
- Les travaux (enlèvement pour destruction de l'ancien appareil et installation du nouvel appareil) ne pourront démarrer qu'à compter de la date figurant sur le courrier du Département m'accordant la dérogation ; en cas de non-respect de cette date, le versement de la prime Air Bois ne pourra aboutir.

Fait à :

Le :

Signature du bénéficiaire :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ANNEXE 2 – DEMANDE DE CERTIFICAT DE DEPÔT DE L'ANCIEN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS



DEMANDE DE CERTIFICAT DE DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE

NOM DE LA DÉCHÈTERIE :

NOM DU DEPOSANT :

ADRESSE DU DEPOSANT:

TEL DU DEPOSANT :

MAIL DU DEPOSANT :

TYPE DE DÉCHET ET QUANTITÉ :

SIGNATURE DU DEPOSANT :

NOM DU GARDIEN :

SIGNATURE DU GARDIEN (ET CACHET) :

FAIT LE (DATE) :

EN DEUX EXEMPLAIRES

1 exemplaire à conserver par le déposant

1 exemplaire remis au gardien du site pour transmission au directeur du centre de déchèterie

**CALENDRIER D'EXAMEN
DES DEMANDES DE PRIMES AIR BOIS POUR 2018**

Date limite de réception des dossiers complets	Date de la COMMISSION PERMANENTE du Conseil départemental de l'Essonne
15/11/2017	Février 2018
15/02/2018	Avril ou mai 2018
15/04/2018	Juin ou Juillet 2018
15/07/2018	Septembre ou octobre 2018
15/09/2018	Décembre 2018

Le dispositif de la Prime Air Bois est valable jusqu'en décembre 2019.

Pour toute information complémentaire :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
SERVICE CLÉ91 / DVH**

Maison départementale de l'habitat - 1 boulevard de l'Ecoute s'il Pleut 91012 EVRY CEDEX
tél. 01 60 87 18 70 / mail : contact@renover-malin.fr

Monsieur Jean-Pierre Claustres – Chef de projet Fonds Air Bois
tél. 01 60 87 18 73 / mail : jpclaustres@cd-essonne.fr

Envoi du dossier :

Par courrier postal : **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
SERVICE CLÉ91 / DVH**

Boulevard de France 91012 EVRY CEDEX

Par mail : contact@renover-malin.fr